

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 12698

présenté par
M. Chenu

ARTICLE 57

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mesures ayant pour but d'atteindre l'équilibre financier de l'ensemble des régimes de retraite de base en 2027 doit bien évidemment faire l'objet d'un débat de fond au Parlement et non d'une habilitation donnée au Gouvernement à agir par ordonnances.

L'Assemblée nationale n'est pas une simple chambre d'enregistrement. On ne conduit pas une réforme aussi ambitieuse et qui a des effets aussi importants sur le quotidien de millions de Français dans une telle précipitation.

La présentation du texte est mensongère car il ne s'agit nullement d'instaurer un régime universel de retraite mais un système qui continuera à présenter plusieurs régimes et des dérogations pour telle ou telle profession.

La philosophie d'ensemble de cette réforme est une logique budgétaire qui se traduit concrètement par un coup de rabot généralisé et par conséquent par la diminution du montant des pensions pour tous les retraités et futurs retraités.

Puisqu'une telle réforme devrait faire l'objet d'un référendum et que ce texte lacunaire et incomplet devrait être retiré, nous proposons de supprimer cet article.